

**Mémoire du Comité de gestion
de la taxe scolaire de l'île de Montréal
sur le projet de loi n° 86
Loi modifiant l'organisation et la gouvernance
des commissions scolaires
en vue de rapprocher l'école des lieux
de décision et d'assurer la présence des
parents au sein de l'instance décisionnelle
de la commission scolaire**



Comité de gestion
de la taxe scolaire
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Février 2016

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. UN ORGANISME MÉCONNU : LE COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	5
1.1. La taxe scolaire	5
1.2. Les emprunts et la gestion de trésorerie.....	6
1.2.1 Les emprunts à court terme	7
1.2.2 Les emprunts à long terme	8
1.2.3 La gestion centralisée de trésorerie	8
1.3. Les services communs	9
2. LES EFFETS INDÉSIRABLES DU PROJET DE LOI N° 86.....	10
2.1. La perte du pouvoir exclusif d'emprunter.....	10
2.2. L'impossibilité d'élargir l'offre de services du Comité de gestion.....	11
2.3. Un délai coûteux pour la fixation du taux de taxe scolaire	12
2.4. La diffusion élargie de l'évaluation du directeur général.....	13
2.5. Des coquilles des modifications de la LIP de 2003 toujours non corrigées	14
2.6. Un nom d'organisme inapproprié pour représenter ses fonctions et pouvoirs ...	14
3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	16
CONCLUSION	17
ANNEXE.....	18

INTRODUCTION

Le 4 décembre dernier, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 86 visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Certaines dispositions du projet de loi modifient les pouvoirs et fonctions du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal prévus à la Loi sur l'instruction publique (LIP). Entre autres, une modification subtile redéfinit ses pouvoirs d'emprunter pour ses fins et celles des commissions scolaires de l'île de Montréal alors que les commissions scolaires n'ont aucune aspiration à prendre en charge cette responsabilité.

Le Comité de gestion est un organisme public apprécié et rentable, un modèle pour l'administration québécoise. Il souhaite conserver les pouvoirs que la LIP lui confie et maintenir son offre de services et même l'augmenter. Pour ce faire, certaines modifications législatives sont requises et le projet de loi ne les prévoit pas.

Il y a plus de quarante ans, lors de la création du Conseil scolaire de l'île de Montréal, à qui le Comité de gestion a succédé en 2003, le gouvernement reconnaissait explicitement le caractère particulier de l'organisation scolaire dans la métropole. Il lui confiait le mandat d'assurer un équilibre entre les ressources financières inégales des commissions scolaires de l'île et leurs besoins particuliers, afin de maintenir des efforts fiscaux comparables et des services pédagogiques équivalents pour tous. Le gouvernement voulait aussi donner un lieu de concertation aux commissions scolaires dans le but d'assurer l'égalité des chances des élèves provenant de milieux défavorisés.

Il rendait également le Conseil scolaire responsable du financement à court et à long terme des commissions scolaires de l'île de Montréal et en faisait l'unique émetteur et gestionnaire de la dette scolaire montréalaise. Il lui demandait aussi de promouvoir la mise en commun de

services. Enfin, il lui confiait la responsabilité d'adopter des mesures propres à assurer le rattrapage dans les milieux défavorisés en matière d'éducation. En 1990, le gouvernement ajoutait à ses responsabilités en lui confiant celle de percevoir la taxe scolaire directement des contribuables.

Depuis sa création, le Comité de gestion défend des principes et des valeurs qui font consensus dans le réseau scolaire et dans la population en général et qui devraient sous-tendre à toute modification de ses pouvoirs et fonctions :

- Une société juste et solidaire doit donner plus à ceux qui ont moins;
- Seuls des élus peuvent imposer et percevoir des taxes;
- Les commissions scolaires doivent être dotées de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne gestion des écoles et de leur territoire;
- Un souci de saine gestion et d'efficacité doit présider à l'attribution des fonds publics.

Le projet de loi déposé ne porte pas que sur la gouvernance des commissions scolaires, il introduit des changements à d'autres sections de la LIP. Nous croyons que certaines des modifications ont un effet indésirable sur les pouvoirs et les fonctions du Comité de gestion et qu'elles devraient être modifiées. Nous vous remercions de prendre connaissance des recommandations énoncées dans notre mémoire.

1. UN ORGANISME MÉCONNU : LE COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Organisme unique au Québec, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal offre des services techniques, administratifs et financiers aux cinq commissions scolaires de l'île de Montréal. Ses pouvoirs et fonctions sont précisés aux articles 423 à 446 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Le Comité de gestion :

- impose et perçoit la taxe scolaire sur le territoire des commissions scolaires de l'île de Montréal;
- répartit équitablement les revenus de placement de cette taxe entre les commissions scolaires en allocations pour des mesures de rattrapage en éducation dans les milieux défavorisés;
- effectue des emprunts et pourvoit aux besoins de liquidités des commissions scolaires de l'île de Montréal;
- offre des services de mise en commun tels des services juridiques, le Régime de gestion des risques et le Système d'achats coopératif;
- produit et publie des documents statistiques et des outils de référence utiles à la redistribution équitable des allocations aux milieux défavorisés.

Ainsi, le Comité de gestion permet l'atteinte d'une plus grande justice sociale sur l'île de Montréal en égalisant l'effort fiscal entre tous les contribuables et en répartissant les revenus équitablement. Les services qu'il offre génèrent des économies d'échelle importantes au profit des élèves des commissions scolaires de l'île de Montréal.

1.1. La taxe scolaire

La gestion centralisée de la taxe scolaire des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal est administrée par le Comité de gestion depuis 1990. Unique au Québec, cette centralisation évite le dédoublement de l'émission de comptes de taxe par les commissions scolaires

francophones et anglophones, permet l'uniformisation du taux de taxe scolaire sur le territoire et évite de dupliquer cinq fois un service administratif.

Le Comité de gestion impose la taxe scolaire de tout immeuble situé sur le territoire des commissions scolaires de l'île de Montréal. En juin de chaque année, il adopte le taux de taxe après avoir reçu les résolutions des commissions scolaires qui réclament, depuis 1990, le produit maximal de la taxe. Le montant de la taxe scolaire, qui représente le total du produit maximal de la taxe des cinq commissions scolaires, leur est versé le 3 janvier suivant.

La gestion de la taxe scolaire implique de multiples opérations pour s'assurer du suivi et des paiements des comptes : qualité de l'adressage, service à la clientèle efficace, encaissement et suivi des paiements rigoureux, avis de rappel et procédures de recouvrement en temps voulu, rapidité et précision de la facturation supplémentaire, remboursement des trop payés sans délai, et bien plus. Le Comité de gestion a su développer une expertise dans le traitement des gros volumes et s'allier la technologie pour réduire les coûts.

En juillet 2015, le Comité de gestion a expédié 510 000 comptes de taxe scolaire aux contribuables des 39 municipalités de son territoire pour un montant de 477 millions \$.

Pour les commissions scolaires, la taxe scolaire finance les dépenses de fonctionnement déterminées par les règles budgétaires. Par contre, les revenus du Comité de gestion provenant des facturations supplémentaires, des revenus d'intérêts sur les arrérages de taxe et des revenus d'intérêts sur le produit de la taxe scolaire servent au financement d'allocations aux commissions scolaires pour des mesures de rattrapage en milieux défavorisés.

1.2. Les emprunts et la gestion de trésorerie

Depuis plus de quarante ans, la LIP confie au Comité de gestion le pouvoir exclusif d'emprunter pour ses fins et celles des commissions scolaires de l'île de Montréal.

Le mandat d'effectuer les emprunts dégage les commissions scolaires de la tâche quotidienne de s'assurer d'avoir les fonds disponibles pour payer leurs dépenses et de rentabiliser leurs soldes bancaires. Ainsi, le Comité de gestion planifie et effectue les emprunts à court terme,

les emprunts à long terme et procède à la gestion quotidienne de la trésorerie des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

1.2.1 Les emprunts à court terme

Au quotidien, le Comité de gestion analyse les besoins de liquidités des commissions scolaires et les siens, en considérant les entrées de fonds de la taxe scolaire, et il effectue des emprunts à court terme ou des virements entre institutions financières pour les combler. Il peut avoir recours à trois modes de financement à court terme, il optera pour la méthode appropriée selon les disponibilités des marchés et l'importance des besoins.

Le marché monétaire constitue la source privilégiée du Comité de gestion. À l'aide de billets à ordre émis par le Comité de gestion, il obtient des taux très avantageux. Le marché monétaire est utilisé depuis 1975. En janvier 2016, le solde quotidien moyen des billets à ordre émis sur le marché monétaire était de 460 millions \$.

Le Comité de gestion emprunte également à court terme auprès du Fonds de financement en vertu d'une convention de prêt à court terme conclue en janvier 2008, et renouvelée par la suite. Les billets ainsi émis portent intérêt au taux des acceptations bancaires, plus 0,05 %. Le taux d'intérêt minimal est celui de l'échéance d'un mois.

Parfois, lors de déboursés imprévus, le Comité de gestion doit avoir recours aux marges de crédit des institutions financières. Toutefois, cette marge est remboursée dès le lendemain. Ces emprunts ne comptent que pour 0,03 % des emprunts à court terme.

L'encours moyen quotidien des emprunts à court terme a été de 543,8 millions \$ en 2014-2015 sur un volume global d'emprunts de 198,2 milliards \$.

En comparant avec le taux habituel de financement à court terme, les commissions scolaires de l'île de Montréal ont fait économiser 1,4 million \$ en intérêts au réseau de l'éducation.

1.2.2 Les emprunts à long terme

Le Comité de gestion est, selon l'article 423 de la LIP, le seul à pouvoir emprunter à long terme pour les besoins des commissions scolaires. Il gère également le paiement des intérêts, les remboursements de capital et les fonds d'amortissement de ces dettes.

Toutefois, la dette à long terme du Comité de gestion et des commissions scolaires de l'île de Montréal est venue à échéance en décembre 2014. Depuis cette date, la dette à long terme échue a été refinancée par des billets à court terme auprès du Fonds de financement.

Une problématique concernant l'attribution de la dette à long terme aux commissions scolaires semble être à la source de la décision du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de maintenir une dette de 1,6 milliard \$ à court terme pendant plus d'un an.

Par contre, le gouvernement semble avoir trouvé une solution puisqu'un Régime d'emprunt à long terme de 2,1 milliards \$ pour 2015-2016 a été autorisé au Comité de gestion en décembre 2015, et le premier emprunt auprès du Fonds de financement sous ce régime a eu lieu le 29 janvier dernier.

1.2.3 La gestion centralisée de trésorerie

La gestion centralisée de la trésorerie des commissions scolaires de l'île de Montréal et du Comité de gestion permet la consolidation quotidienne des besoins de fonds et la réalisation d'emprunts pour le solde net nécessaire aux transactions prévues pour la journée. Cette opération quotidienne permet la rentabilisation des soldes bancaires, des économies d'intérêts pour les commissions scolaires et des économies de frais de gestion.

Le mécanisme a été établi en 1972 et s'est adapté au fil des ans à l'évolution de la technologie et aux besoins des commissions scolaires.

Selon ce fonctionnement, les commissions scolaires sélectionnent l'institution financière de leur choix. Leurs comptes bancaires sont remis à zéro à la fin de chaque jour après que leurs

comptes aient été affectés des chèques, paiements de salaires, paiements électroniques de factures et dépôts. Puisque le Comité de gestion possède un compte dans chaque institution, il y dépose le montant prévu nécessaire à la remise à zéro.

La gestion centralisée de la trésorerie requiert qu'un gestionnaire du Comité de gestion évalue les besoins de fonds pour la journée. Il tient compte :

- des informations provenant des commissions scolaires sur les chèques émis, les paiements directs, les paiements de salaires et de déductions à la source et les dépôts;
- des encaissements estimés de la taxe scolaire, des échéances d'emprunts à court terme, des paiements d'intérêts et de capital sur la dette à long terme et de l'encaissement des subventions;
- des soldes des comptes bancaires qu'il reçoit le matin avant 9 h;
- des transactions prévues pour les jours suivants inscrites au budget de caisse.

Le gestionnaire du Comité de gestion effectue un emprunt à court terme, si nécessaire, pour la durée qu'il a évalué optimale. Il effectue ensuite des virements de fonds entre ses comptes dans les différentes institutions financières en prévision des besoins de la journée pour lui-même et les commissions scolaires.

Les commissions scolaires se partagent les frais et les revenus d'intérêts de cette gestion centralisée de la trésorerie, la répartition est basée sur le solde quotidien de chacun des participants.

1.3. Les services communs

Le Comité de gestion a mis en place le Système d'achats coopératif en 1984, un regroupement d'achats, et le Régime de gestion des risques en 1986, un fonds d'autoassurance en responsabilité civile générale. Le Comité de gestion offre également des services juridiques sur demande.

Les économies réalisées par les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal pour ces services sont évaluées à plus de 3,5 millions \$ pour l'année 2014-2015.

2. LES EFFETS INDÉSIRABLES DU PROJET DE LOI N° 86

Le Comité de gestion, depuis sa création en 1972, fait preuve de rigueur et d'efficacité dans sa gestion financière. Il a constamment mis de l'avant l'intérêt des commissions scolaires pour libérer un maximum de ressources au profit des élèves. Certaines modifications apportées par le projet de loi n° 86 auront pour conséquence de diminuer la rentabilité du Comité de gestion et de réduire son offre de services aux commissions scolaires, au détriment des élèves qui fréquentent ces commissions scolaires.

2.1. La perte du pouvoir exclusif d'emprunter

L'article 103 du projet de loi vient modifier l'article 423 de la Loi sur l'instruction publique en rayant le mot « seul » dans le texte et par l'insertion dans le dernier alinéa de « lorsqu'elles utilisent des services du Comité ».

«~~Seul~~ le Comité de gestion peut, avec l'autorisation du ministre et selon les conditions qu'il détermine, emprunter par tout mode reconnu par la loi pour ses fins et celles des commissions scolaires de l'île de Montréal.

Les articles 288 à 290 s'appliquent au Comité, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le deuxième alinéa de l'article 288 s'applique également aux commissions scolaires de l'île de Montréal lorsqu'elles utilisent les services du Comité. »

La disparition du mot « seul » aura des conséquences majeures sur la réalisation des emprunts à court terme et sur la gestion de trésorerie. En agissant en son nom pour le compte des commissions scolaires de l'île de Montréal, le Comité de gestion réalise d'importantes économies par ses emprunts à court terme à taux avantageux et par la gestion de trésorerie qui évite tout solde bancaire improductif.

Nous croyons que l'objectif de cette modification est d'inscrire au nom de chaque commission scolaire ses emprunts à long terme. Pour satisfaire à ce besoin comptable, le Comité de gestion a été proactif et a identifié la part de chaque commission scolaire de cette dette à long terme en 2008 et il en fait depuis un suivi rigoureux. Les montants dus à long terme sont déjà

présentés aux rapports financiers de chaque commission scolaire. L'objectif visé n'a aucune valeur ajoutée pour les commissions scolaires. Il causerait davantage de bureaucratie, de délais et viendrait nuire à la gestion efficace de la trésorerie.

De plus, puisque l'article 423 de la LIP ne distingue pas les emprunts à court terme des emprunts à long terme, la modification viendrait donc anéantir plus de quarante ans de succès en gestion de trésorerie en ne permettant plus au Comité de gestion d'agir sur le marché financier comme seul émetteur de billets pour combler les besoins des commissions scolaires de l'île de Montréal.

Au surplus, la modification au dernier alinéa qui prévoit que les commissions scolaires peuvent utiliser les « services » du Comité de gestion a un effet dramatique. Puisqu'il ne s'agirait plus d'un pouvoir du Comité de gestion, mais seulement d'un service, les emprunts devraient être effectués au nom des commissions scolaires. La gestion centralisée deviendrait donc impossible, le but n'étant pas de gérer les besoins quotidiens de chaque commission scolaire individuellement, mais pour l'ensemble avec un seul emprunt.

Les revenus pour les milieux défavorisés seraient affectés puisque sans gestion centralisée de la trésorerie, les taxes scolaires perçues ne pourront réduire les emprunts à court terme globaux.

RECOMMANDATION 1

<p>Le Comité de gestion recommande de ne faire aucune modification à l'article 439 de la Loi sur l'instruction publique.</p>

2.2. L'impossibilité d'élargir l'offre de services du Comité de gestion

Reconnu pour la qualité et la rentabilité des services qu'il offre aux commissions scolaires de l'île de Montréal en matière de gestion de la taxe scolaire et de gestion de trésorerie et d'emprunts, entre autres, le Comité de gestion pourrait élargir son offre de services aux

commissions scolaires de l'île de Montréal et à d'autres commissions scolaires en périphérie, toutefois, la loi actuelle ne le permet pas.

Le projet de loi n° 86, à l'article 76, prévoit ajouter l'article 213.2 qui permettrait aux commissions scolaires de déléguer des pouvoirs à une autre commission scolaire. Malheureusement, il ne sera pas applicable au Comité de gestion puisqu'il n'y est pas spécifiquement nommé.

L'article actuel qui permet au Comité de gestion de fournir aux commissions scolaires des services administratifs ou financiers, après entente, l'article 431 ne permet pas la délégation des pouvoirs.

En matière de perception de la taxe scolaire, l'article 319 de la LIP permet aux commissions scolaires de conclure une entente avec leur municipalité pour que celle-ci perçoive en son nom la taxe scolaire. Encore là, le Comité de gestion n'y est pas spécifiquement nommé.

Afin d'élargir l'offre de services, à d'autres commissions scolaires, notamment pour la perception de la taxe scolaire, certains autres articles devraient être modifiés.

RECOMMANDATION 2

Le Comité de gestion recommande de rendre applicable au Comité de gestion le nouvel article 213.2 introduit par l'article 76 du projet de loi n° 86.

Le Comité de gestion recommande également de modifier certains autres articles afin qu'il puisse rendre disponibles à toute commission scolaire ses fonctions et pouvoirs.

2.3. Un délai coûteux pour la fixation du taux de taxe scolaire

Le Comité de gestion fixe le taux de taxe scolaire dès que le gouvernement adopte le Règlement sur le produit maximal de la taxe et après avoir reçu une résolution de chacune des commissions scolaires demandant un montant n'excédant pas le produit maximal de la taxe

scolaire. Préalablement, le Comité de gestion aura fait parvenir aux commissions scolaires une projection du taux en vertu de l'article 435 de la LIP.

En effet, plus les comptes de taxe scolaires sont envoyés tôt, plus les revenus d'intérêts destinés aux allocations aux commissions scolaires pour les milieux défavorisés peuvent être maximisés.

L'article 104 du projet de loi n° 86 vient modifier l'article 434.2 de la LIP. La nouvelle rédaction laisse perplexe et fait croire que le Comité de gestion devrait attendre que toutes les commissions scolaires aient adopté leur budget avant de fixer le taux de taxe. Ce délai pourrait venir pénaliser les milieux défavorisés puisque chaque jour de délai réduirait de 15 000 \$ les revenus d'intérêts.

RECOMMANDATION 3

Le Comité de gestion recommande de modifier le 2^e alinéa de l'article 434.2 pour qu'il se lise :

« le taux requis pour obtenir un produit de taxe établi par la somme des montants demandés par résolutions des commissions scolaires prévues à l'article 434.5 qui correspond à la somme des produits maximaux de la taxe de chacune des commissions scolaires calculés conformément à l'article 308. »

2.4. La diffusion élargie de l'évaluation du directeur général

L'article 101 du projet de loi n° 86 prévoit que l'évaluation du directeur général effectuée par les membres du Comité de gestion serait dorénavant diffusée beaucoup plus largement : « L'évaluation est transmise au directeur général, aux membres du Comité de gestion, aux conseils scolaires des commissions scolaires de l'île de Montréal et au ministre. »

Il est de notoriété que l'évaluation du rendement est un document confidentiel entre une organisation et son dirigeant. Transmettre cette évaluation à une centaine de personnes est l'antipode de la confidentialité.

De plus, les conseils scolaires des commissions scolaires de l'île de Montréal n'ont pas de lien d'autorité ou de subordination avec le Comité de gestion. Ils n'ont également pas d'influence sur l'engagement ou la fin de contrat de son directeur général. Le Comité de gestion se questionne sur une telle diffusion élargie, d'autant plus que la réciprocité n'existe pas.

RECOMMANDATION 4

Le Comité de gestion recommande de s'assurer de la confidentialité de toute évaluation de rendement. De plus, il demande que l'évaluation du directeur général ne soit pas transmise aux conseils scolaires des commissions scolaires de l'île de Montréal.

2.5. Des coquilles des modifications de la LIP de 2003 toujours non corrigées

Des coquilles se sont produites lors des modifications à la LIP en 2003 aux articles 412 et 421. Le terme « secrétaire » est utilisé pour désigner le « directeur général ». Puisque l'article 412 demeure, il y aurait lieu d'effectuer la correction.

RECOMMANDATION 5

Le Comité de gestion recommande de remplacer le terme « secrétaire » par le terme « directeur général » à l'article 412 de la Loi sur l'instruction publique.

2.6. Un nom d'organisme inapproprié pour représenter ses fonctions et pouvoirs

Lors des modifications à la LIP en 2003, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a succédé au Conseil scolaire de l'île de Montréal. L'article 399 précise qu'il a

compétence, pour les matières qui lui sont attribuées, sur les commissions scolaires situées, en tout ou en partie, sur l'île de Montréal.

Le nom attribué à l'organisme n'est pas représentatif de l'ensemble de ses fonctions et pouvoirs, de plus il est lourd et limitatif.

RECOMMANDATION 6

Le Comité de gestion recommande de modifier l'article 399 de la LIP pour que le nom Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal soit substitué par une autre appellation telle que : «Services et taxation scolaire de l'île de Montréal», «Taxe scolaire et services regroupés de l'île de Montréal» ou «Centre de services et de taxation scolaire de l'île de Montréal».

3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'article 188 du projet de loi n° 86 prévoit que les directeurs généraux des commissions scolaires de l'île de Montréal soient les membres du Comité de gestion pour la période entre 15 jours suivant la sanction de la loi et le 31 décembre 2016. Les directeurs généraux pourraient nommer une personne pour les suppléer parmi leur personnel cadre.

Ignorant la date de la sanction, le Comité de gestion ne peut mesurer toutes les implications économiques d'une telle disposition, mais elles pourraient être considérables.

Le mois de juin est stratégique pour les décisions concernant la taxation scolaire et l'adoption du budget. Les directeurs généraux ne posséderont pas la légitimité pour adopter le taux de taxe. Lorsqu'ils siégeront au Comité de gestion, ces personnes n'auront aucun compte à rendre à la population, au Ministère, au gouvernement, ni à leur propre commission scolaire. Le projet de loi n° 86 introduit l'exercice d'un rôle politique par des fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où l'imposition de la taxe devait être retardée en janvier 2017, le coût de ce retard serait important et affecterait les montants destinés aux allocations pour les milieux défavorisés puisque les revenus de placement que génère la taxe entre juillet et janvier et les revenus sur les arrérages de taxe sont d'importantes sources de financement pour celles-ci. Aux taux actuels, cela représente 3 millions \$.

RECOMMANDATION 7

Le Comité de gestion recommande que le gouvernement prenne en considération l'impact de la date de la révocation des mandats des commissaires actuels sur l'adoption du taux de la taxe scolaire pour 2016-2017.

CONCLUSION

Depuis plus de 40 ans, le Comité de gestion a fait reconnaître sa place dans le réseau scolaire par son efficacité. Le Comité de gestion est un petit organisme flexible et efficace. Il offre un retour sur investissement important au profit des commissions scolaires de l'île de Montréal et donc, au profit des élèves qui fréquentent leurs écoles.

Afin de pouvoir continuer son rôle de facilitateur administratif et financier auprès des commissions scolaires, il doit pouvoir exercer ses pouvoirs et ses responsabilités sans entraves.

Les modifications, trop administratives dans le contexte actuel des grands enjeux sur la gouvernance, viendront bousiller une organisation rentable qui fonctionne bien. Certaines modifications, principalement au niveau des emprunts, sont inacceptables, car elles mettent en péril les réalisations du Comité de gestion qui bénéficient grandement aux élèves de milieux défavorisés des commissions scolaires de l'île de Montréal et mettent aussi en péril les acquis en matière de solidarité sociale.

Le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remercie la Commission de la culture et l'éducation de l'intérêt qu'elle portera au présent mémoire.

**Économies d'intérêts générées par les emprunts à court terme et les
surplus de fonds de 1975-1976 à 2014-2015**

<u>Année</u>	Économies d'intérêt ⁽¹⁾			<u>Total</u>
	<u>Marché monétaire et Fonds de financement</u>	<u>Institutions financières</u>	<u>Surplus de fonds</u>	
1975-1976	12 000 \$	0 \$	0 \$	12 000 \$
1976-1977	130 000 \$	0 \$	0 \$	130 000 \$
1977-1978	120 000 \$	0 \$	0 \$	120 000 \$
1978-1979	176 000 \$	0 \$	0 \$	176 000 \$
1979-1980	528 000 \$	0 \$	0 \$	528 000 \$
1980-1981	826 000 \$	0 \$	0 \$	826 000 \$
1981-1982	491 000 \$	0 \$	0 \$	491 000 \$
1982-1983	932 000 \$	0 \$	0 \$	932 000 \$
1983-1984	828 000 \$	0 \$	0 \$	828 000 \$
1984-1985	710 000 \$	0 \$	0 \$	710 000 \$
1985-1986	1 233 000 \$	149 000 \$	0 \$	1 382 000 \$
1986-1987	2 297 000 \$	174 000 \$	0 \$	2 471 000 \$
1987-1988	1 904 000 \$	14 000 \$	0 \$	1 918 000 \$
1988-1989	2 389 000 \$	31 000 \$	0 \$	2 420 000 \$
1989-1990 ⁽²⁾	926 000 \$	0 \$	0 \$	926 000 \$
1990-1991	419 000 \$	0 \$	354 000 \$	773 000 \$
1991-1992	186 000 \$	0 \$	555 000 \$	741 000 \$
1992-1993	287 000 \$	0 \$	698 000 \$	985 000 \$
1993-1994	462 000 \$	0 \$	572 000 \$	1 034 000 \$
1994-1995	523 000 \$	0 \$	466 000 \$	989 000 \$
1995-1996	716 000 \$	0 \$	516 000 \$	1 232 000 \$
1996-1997	553 000 \$	0 \$	840 000 \$	1 393 000 \$
1997-1998	77 000 \$	0 \$	178 000 \$	255 000 \$
1998-1999 ⁽³⁾	191 000 \$	0 \$	225 000 \$	416 000 \$
1999-2000	280 000 \$	0 \$	325 000 \$	605 000 \$
2000-2001	207 000 \$	0 \$	250 000 \$	457 000 \$
2001-2002	420 000 \$	0 \$	110 000 \$	530 000 \$
2002-2003	503 000 \$	0 \$	346 000 \$	849 000 \$
2003-2004	520 000 \$	0 \$	297 000 \$	817 000 \$
2004-2005	740 000 \$	0 \$	526 000 \$	1 266 000 \$
2005-2006	966 000 \$	0 \$	580 000 \$	1 546 000 \$
2006-2007	54 000 \$	0 \$	243 000 \$	297 000 \$
2007-2008	176 000 \$	0 \$	372 000 \$	548 000 \$
2008-2009	168 000 \$	0 \$	509 000 \$	677 000 \$
2009-2010	494 000 \$	0 \$	434 000 \$	928 000 \$
2010-2011	675 000 \$	0 \$	438 000 \$	1 113 000 \$
2011-2012	612 000 \$	0 \$	383 000 \$	995 000 \$
2012-2013	779 000 \$	0 \$	408 000 \$	1 187 000 \$
2013-2014	802 000 \$	0 \$	433 000 \$	1 235 000 \$
2014-2015	1 355 000 \$	0 \$	374 000 \$	1 729 000 \$
TOTAL	25 667 000 \$	368 000 \$	10 432 000 \$	36 467 000 \$

(1) Le taux de référence pour le calcul des économies est le taux des acceptations bancaires de un mois plus 0,30% depuis 1997, avant c'était le taux préférentiel moyen.

(2) Retrait de la CECM.

(3) Comprend les cinq nouvelles commissions scolaires.